PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
21 mai 2019

Décision Finale

BOD/2019/05-01–Allocation pour la restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) de la Côte d'Ivoire (financement supplémentaire) : Le Conseil d'administration, se référant à la décision BOD/2018/02-03 – Allocation pour un ESPIG en faveur de la Côte d'Ivoire, et concernant la requête d'une allocation pour la restructuration chiffrée soumise lors du premier cycle de 2019 :

1. note que conformément à la décision du Conseil BOD/2018/06-08 concernant le processus d'assurance de la qualité des requêtes d'allocations maximales par pays supplémentaires, les conditions d'accès à la part fixe de l'allocation sont remplies et n'ont donc pas fait l'objet d'un nouvel examen ;
2. note que les conditions d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays supplémentaire ont été remplies, et approuve les indicateurs et objectifs révisés en matière d'équité, d'efficience et d'apprentissage, comme indiqué dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'Annexe 2 du document BOD/2019/04 DOC 02 ;
3. approuve une allocation pour la restructuration chiffrée du financement pour la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE, comme indiqué dans la requête soumise et résumée au tableau 1 du document BOD/2019/05-01 3 (c), sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds ;
 b. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles ;
 c. la formulation par le GPC des recommandations suivantes en matière de financement (tous les montants sont exprimés en dollars) :

Tableau 1 : Résumé de la requête et recommandations d'allocation du GPC pour la restructuration chiffrée d'un ESPIG en dollars :

Côte d'Ivoire		
a.	Allocation maximale par pays supplémentaire	28 000 000
b.	Allocation demandée (100 %)	28 000 000[1]
c.	Part fixe demandée	19 600 000
d.	Part variable demandée	8 400 000

[1] Y compris un montant de 654 000 dollars au titre des frais nécessaires pour permettre à l'agent partenaire de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.

e.	**Allocation recommandée par le GPC**	**28 000 000**
f.	Agent partenaire	Banque mondiale
g.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	1,75 % - 490 000
h.	Période	3 ans et 11 mois
i.	Date de démarrage prévue	1er septembre 2019
j.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
k.	Source de financement	Fonds du GPE

4. en ce qui concerne la part variable :
 a. note que les moyens de vérifier l'atteinte des indicateurs et objectifs de la part variable ont besoin d'être renforcés conformément à la condition stipulée à l'Annexe 1 du document BOD/2019/04 DOC 02 ;
 b. demande à l'agent partenaire de suspendre tout transfert ultérieur des financements liés à la part variable de l'allocation conformément à la décision du Conseil énoncée dans le document BOD /2018/06-02 jusqu'à ce que la condition ait été remplie ;
5. demande au Secrétariat :
 a. de mentionner dans la notification de l'approbation du financement adressée à la Côte d'Ivoire les demandes de comptes rendus et les observations relatives au programme, comme recommandé par le Comité des financements et performances et indiqué à l'Annexe 1 du document BOD/2019/04 DOC 02 ;
 b. d'indiquer dans les délais impartis l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « Conditions » et « Compte rendu » dans l'Examen annuel du portefeuille.